

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Santé publique,

Vu la Proposition du Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Santé publique au titre de l'année 2023-2024 :

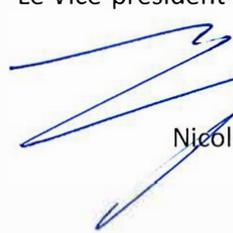
- Francis GUILLEMIN, PU-PH, Président
- Jonathan EPSTEIN, MCF-PH
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Frédérique CLAUDOT, MCF-PH
- Christine BINQUET, PU-PH
- Catherine QUANTIN, PU-PH
- Damien JOLLY, PU-PH
- Michel VELTEN, PU-PH
- Cedric BAUMANN, Directeur des études
- Jean Claude BENSADOUN, Responsable pédagogique
- Stéphanie GRADET, PRAG
- Abdou OMOROU, MCF-PH
- Gaëlle GUYON, Enseignante
- Frédéric MAUNY, PU-PH
- Vivien GARCIA, Enseignant
- Guy HEDELIN, Enseignant
- Catherine LEJEUNE, Enseignante
- Nathalie THILLY, PU-PH

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/01/2023